



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Bureau 1D – bureau 6C
Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon
Affaire suivie par : Michel CHAIX, Patrick AUGERAUD et Patrick
FAURE
☎ : 01 53 18 33 21
Télécopie : 01 53 18 84 44

Paris, le

FICHE

OBJET : Compte-rendu de la réunion du 24 avril 2008 - document de référence de l'action de l'Etat en région É

Participants : Jean-Pierre BOUDIER DCM Education nationale, Hervé CHALAMEL DCM justice, Denis ROUSSEAU DCM intérieur, Rémi VIENOT DCM agriculture, Patrick FAURE CFR Languedoc-Roussillon , Patrick AUGERAUD chef du bureau 6C DGFIP et Michel CHAIX chef du bureau 1D DGFIP.

Ordre du jour :

1/ rappel du contexte :

Le Conseil National de l'Information Statistique a lancé une réflexion sur l'élaboration d'un tableau de bord de l'action de l'Etat en région, un tel document étant fortement attendu par les préfets et d'une manière générale par les autorités locales.

En effet, aujourd'hui, en raison de multiples facteurs (organisation administrative, organisation budgétaire, démembrement de l'Etat, circuits de paiements,), il est extrêmement difficile d'avoir un chiffre voire même une donnée approchante en la matière, d'où la constitution d'un groupe de travail (présidé par un IGF - Yvon OLLIVIER-, et comprenant des SGAR, des représentants du réseau du Trésor public, des collègues de l'INSEE, des représentants d'administration centrale, ...).

Ce groupe doit remettre un rapport pour la fin juin 2008.

Il a, à ce jour, défini les concepts retenus ainsi que les points durs qui devaient être intégrés à ce documents. Il a également listé les sujets encore à traiter. Parmi ceux-ci, figurent notamment les dépenses sociales, les dépenses fiscales, les dépenses des opérateurs, et les dépenses payées par les CBCM.

2/ La problématique du recensement des dépenses payées par les CBCM

Les CBCM prennent en charge deux types de dépenses :

- les dépenses payées en centrale sur une UO centrale ;
- les dépenses payées en centrale sur une UO déconcentrée

La problématique est simple : les dépenses des CBCM peuvent -elles être régionalisées?

Mais la réponse est compliquée puisqu'il n'existe pas aujourd'hui d'outil permettant un tel recensement.

3/ L'examen des différentes situations :

- Au min. justice, 4 types de dépenses pourraient être concernés : l'aide juridictionnelle, l'action sociale, les missions outre mer et les dépenses de l'agence de maîtrise d'ouvrage du ministère.
- Au min intérieur, l'essentiel des enjeux porte sur les marchés publics (85% des marchés sont centralisés). Pas de possibilité au niveau du CBCM de répartir par région ce type d dépenses.
- Au min de l'éducation nationale, pas de réel sujet, l'essentiel des dépenses pouvant être recueilli au niveau local
- Au min. agriculture :deux sujets qu'il ne faut pas mésestimer (les refus d'apurements communautaires , les litiges de montants élevés), les versements de subventions aux chambres d'agriculture –identifiables dossier par dossier, et les dépenses effectués par les opérateurs.

Conclusion :

- L'absence d'outil ne permet pas aux CBCM d'avoir une vision très claire concernant la régionalisation des dépenses dont ils ont la responsabilité.
- Il conviendrait néanmoins dans un premier temps de définir la typologie des dépenses qui pourraient être concernées en liaison avec les services ordonnateurs.
- Ces derniers en effet peuvent avoir des informations utiles notamment dans le cadre de leurs opérations de contrôle de gestion.
- Si ce contact ne peut être établi directement, les DCM s'engagent à fournir des points d'entrée dans les différents ministères permettant de recueillir ce type d'informations.